



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/DEC/VII/11
4 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Septième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 29 septembre - 3 octobre 2014

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

BS-VII/11. Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* de l'engagement des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;
2. *Demande* aux autres Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'accélérer leurs procédures internes et de déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à temps pour la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
3. *Demande* aux États qui sont Parties à la Convention mais non Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de ratifier, accepter, approuver ou adhérer au Protocole, suivant le cas, sans plus tarder, afin qu'ils puissent devenir Parties au Protocole additionnel;
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et les institutions compétentes à organiser ou soutenir d'autres activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'encourager la compréhension et la mise en œuvre du Protocole additionnel, y compris, selon qu'il convient, l'élaboration d'instruments politiques et législatifs qui prévoient des mesures d'intervention pour les dommages causés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique du fait d'organismes vivants modifiés, qui trouvent leur origine dans un mouvement transfrontière, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, dans la limite des fonds disponibles, des ateliers et d'autres activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à améliorer la compréhension du Protocole additionnel;

6. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations compétentes afin de préparer, dans la limite des fonds disponibles, un guide explicatif en vue d'accélérer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Protocole additionnel.
